

REPUBLIQUE DU BENIN

FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016- 587 du 16 septembre 2016
autorisant Monsieur **Abdel Kader SOUKALE** à
renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-425 du 20 juillet portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu** la requête en date à Hambourg, Allemagne, le 21 février 2016 de Monsieur Abdel Kader SOUKALE et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 septembre 2016

DECRETE :

Article 1^{er} Monsieur **Abdel Kader SOUKALE**, de nationalité béninoise, né le 03 Août 1977 à Zinvié (Bénin), de Issaou SOUKALE et de Soubédadou, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par Monsieur Abdel Kader SOUKALE, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 16 septembre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de
la Coopération,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de
la Législation,



Aurélien AGBENONCI



Joseph DJOGBENOU

AMPLIATIONS : PR : 6 CC : 2 CS : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 SGG : 2 MAEC : 2 MJL : 8 Autres
Ministères : 19 Ambassade du Bénin /Allemagne : 2 Intéressé : 1 JORB : 1.